

# CHARTRE D'UTILISATION DES RESEAUX DANS L'ACADÉMIE DE GRENOBLE.

## Domaine d'application

Ces règles s'appliquent à tout utilisateur d'Internet ou d'un réseau télématique en général dans le cadre du service public d'éducation dans l'académie de Grenoble.

Elles devront être annexées au règlement départemental type, au règlement intérieur des écoles primaires et des établissements secondaires utilisant les réseaux.

## Accès au réseau

L'accès aux réseaux depuis un établissement se fait sous la responsabilité du chef d'établissement dans le cas d'un établissement secondaire ou du conseil d'école dans le cas de l'enseignement primaire.

L'usage des réseaux se fait dans le respect du règlement intérieur de l'établissement ou de l'école intégrant les présentes règles:

- en présence d'un membre de l'équipe éducative l'accès se fera sous son, contrôle;
- en l'absence d'un membre de l'équipe éducative il convient de veiller, par les moyens appropriés, à la mise en place de dispositifs de contrôle et de responsabilisation des utilisateurs .

L'accès des élèves aux réseaux est donc conditionné par:

- la mise en œuvre, selon des modalités propres à chaque établissement secondaire et à chaque circonscription de l'éducation nationale, d'actions éducatives visant à l'appropriation de comportements responsables par les élèves;
- la définition de conditions précises d'utilisation dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement ou de l'école.

## Règles à respecter

Il convient de respecter le cadre juridique en vigueur, en particulier:

- la reproduction d'un document ou d'un fichier destiné à être distribué à des élèves ou la diffusion d'un document quelle qu'en soit la nature devant un groupe d'élèves doit être autorisée par le titulaire des droits;
- l'installation et l'utilisation de tout logiciel autre que ceux du domaine public (freeware) est soumise à l'acquisition d'une licence. Les logiciels dits « shareware » sont en libre essai et non libres de droits; ils doivent être payés à l'issue de la période d'essai.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles déontologiques et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences:

- de masquer sa propre identité;
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé;
- de modifier, d'altérer ou de détruire des données, d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images ou documents sonores provocants ou pénalement répréhensibles;

La réalisation et l'usage d'un programme informatique ayant de tels objectifs sont interdits.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose d'une part à des mesures administratives, d'autre part aux poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

*Se reporter aux articles 331 -1 à 335-1 0 du code de la propriété intellectuelle ainsi qu'aux articles 226-16 à 226-24 et 323-1 à 323-7 du code pénal*

*On pourra aussi consulter le PLI n°5 pages 5 et 6.*

# CHARTRE D'ÉDITION ET D'UTILISATION DES SERVEURS DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE.

## Généralités

Les serveurs du domaine académique **ac-grenoble.fr** sont des espaces d'édition, de documentation, d'information et de communication. Ils développent leur activité dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la culture dans le respect du droit international, du droit et des valeurs de la République française.

Ils sont destinés à l'ensemble de la communauté éducative mais aussi, par leur présence sur le réseau, accessibles à l'ensemble de la communauté mondiale. Ils sont, en particulier, soumis aux lois générales de la propriété littéraire et artistique. Sauf indication contraire l'usage des contenus est autorisé dans le cadre d'une activité éducative non commerciale.

Les serveurs sont gérés par le centre académique de ressources et de maintenance informatique (CARMI), service Internet. Le CARMI met à la disposition des utilisateurs des ressources informatiques et optimise leur utilisation. Il ne peut être tenu pour responsable d'éventuelles pertes d'information ou de dommages sur des fichiers.

Le comité de pilotage des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement dont les membres sont désignés par le Recteur propose les orientations académiques et contrôle l'utilisation du domaine ac-grenoble.fr. Le responsable Internet du CARMI, conseiller du Recteur, membre du comité de pilotage, est chargé de la mise en œuvre des orientations académiques en ce qui concerne les serveurs.

## Ouverture d'un domaine propre

Les différents services et organismes départementaux et académiques, les établissements scolaires, les écoles et les équipes pédagogiques de l'académie peuvent demander l'ouverture d'un sous-domaine du domaine académique au responsable Internet du CARMI.

Cette ouverture est soumise à l'acceptation des présentes règles. Leur non-respect peut provoquer la fermeture du sous-domaine par le groupe de pilotage.

## Validation des contenus

Le serveur académique n'accueille que des informations préalablement validées:

- La publication dans le domaine d'un établissement secondaire se fait sous la responsabilité du chef d'établissement qui en assure le contrôle administratif et juridique.
- La publication dans le domaine d'une école primaire se fait sous la responsabilité de l'IEP de la circonscription qui en assure le contrôle administratif et juridique ainsi que la validation pédagogique.

- La publication dans le domaine d'une discipline se fait sous la responsabilité des inspecteurs de la discipline qui en assurent le contrôle administratif et juridique ainsi que la validation pédagogique.
- Le chef de chaque service, institution ou organisme départemental ou académique a la responsabilité de l'information qu'il diffuse dans son domaine. Il en assure le contrôle
- administratif et juridique. La concertation avec les inspecteurs pédagogiques peut conduire à une validation pédagogique.

## **Principales règles d'usage**

### **Règles juridiques et éthiques**

Tout diffuseur d'informations sur les serveurs s'astreindra aux règles déontologiques de la communauté audiovisuelle notamment en ce qui concerne le respect des personnes et de la vie privée ainsi que celui de la propriété littéraire et artistique. Il s'engage en particulier à:

- ne pas publier de fichier nominatif sans autorisation de la CNIL;
- ne pas publier de photographies d'élèves individuelles ou collectives sans autorisation;
- n'utiliser que des ressources originales ou qui ne sont pas assujetties à des droits d'auteur;
- s'assurer que les informations diffusées ne sont pas erronées et les mettre régulièrement à jour;
- signaler au responsable Internet du CARMI toute anomalie rencontrée.

Les documents insérés doivent avoir un intérêt pédagogique, culturel ou informatif réel. Ils doivent respecter les règles du service public et laïc, en particulier:

- le respect de la neutralité politique, religieuse et syndicale;
- l'interdiction de toute publicité comparative ou non.

### **Utilisation de la messagerie**

Toute personne disposant d'un espace dans le serveur messagerie s'engage à:

- consulter régulièrement sa boîte aux lettres;
- effacer les messages du serveur après lecture afin de ne pas l'encombrer inutilement;
- ne pas encombrer inutilement les boîtes aux lettres par des messages trop longs ou trop largement diffusés.

### **Règles d'édition**

La source de chaque document sera clairement précisée. En plus des adresses-contacts, pourra figurer un logo d'identification de petite taille.

Le nom des élèves mineurs ne doit pas figurer sur les documents. L'usage est d'utiliser le prénom et la classe.

La page d'entrée de chaque sous-domaine devra contenir un retour à la page d'accueil du serveur académique.

Dans le cas où ces règles ne seraient pas respectées, le comité de pilotage a la possibilité de procéder à la suppression des contenus incriminés. A titre transitoire, le responsable Internet du CARMI peut suspendre l'accès à ces pages dans l'attente d'une réunion du comité de pilotage.